



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

**Le samedi 22 juin 2024
De 9 heures à 16 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2024-133

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 17 juin 2024, par laquelle le service des Affaires Générales de la commune

Demandant l'autorisation de réserver 2 places de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie à l'occasion de la célébration de plusieurs mariages

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que pour faciliter le stationnement des futurs mariés,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé, **le samedi 22 juin 2024 de 9h00 à 16h00**, à occuper le domaine public en vue de stationner 2 véhicules sur 2 places de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autres que celles du demandeur, sur les places mentionnées précédemment sera interdit.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 17 juin 2024



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Olivier Leprêtre".

Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.